

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 juin 2026

-CADRE RELATIF AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS - (N° 2740)

Adopté

N° CD675

AMENDEMENT

présenté par
Mme Givernet, rapporteure

ARTICLE 15

À la seconde phrase de l'alinéa 28, substituer aux mots :

« afin qu'elle rende un »,

les mots :

« d'une demande d' ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.